

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1896-1897.

Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, de la Guerre et de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1897.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1897 est augmenté d'un crédit de deux millions de francs (2,000,000 fr.) qui formera l'article 85^{bis} (dépenses exceptionnelles) ainsi libellé : « Dotation du fonds spécial et temporaire pour des travaux extraordinaires de voirie, institué par la loi du 28 juin 1896. »

ART. 2.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897 est augmenté d'un crédit de dix millions de francs (10,000,000 fr.) qui formera l'article 35^{bis} (dépenses exceptionnelles) ainsi libellé : « Dotation du fonds spécial et temporaire pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'Ecole militaire. »

ART. 3.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1897 est augmenté d'un crédit de soixante mille francs (60,000 fr.) qui formera l'article 123 (dépenses exceptionnelles) ainsi libellé : « Subside supplémentaire à l'expédition antarctique belge. »

Bruxelles, le 4 août 1897.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLÉ,
G. WAROCQUÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
P. TACK.